

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Corse des Bouches de Bonifacio – « E Bucchi di Bunifaziu »

I. Le contexte législatif

Le transfert de compétences, issu de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a donné à la Collectivité de Corse la responsabilité des réserves naturelles de Corse.

Ces réserves sont créées par l'Assemblée de Corse. Le Président du Conseil Exécutif désigne les membres du comité consultatif et du Conseil Scientifique. Il désigne également un gestionnaire avec qui il passe une convention et qui sera chargé notamment d'établir le plan de gestion de la réserve. Ce plan sera validé par l'Assemblée de Corse.

L'Office de l'Environnement de la Corse veille à l'application de cette convention et des mesures édictées par l'acte de création de la réserve. Il prépare les décisions du Conseil Exécutif et de l'Assemblée de Corse.

Pour les réserves qui ont été créées par l'Etat avant le transfert de compétence le Préfet donne son avis sur la composition du comité consultatif et du conseil Scientifique, sur la désignation du gestionnaire et sur le plan de gestion. Il prend les arrêtés de dérogation aux interdictions du décret de création de la réserve.

II. La réserve naturelle de Corse « E Bucchi di Bunifaziu »

Une réserve naturelle c'est : un territoire d'exception, une réglementation, une instance de gestion et une gouvernance locale.

Toutes les réserves naturelles poursuivent des objectifs communs : protéger, gérer et sensibiliser sur le patrimoine naturel remarquable et menacé. L'amélioration des connaissances constitue le socle de ces objectifs.

Dans un contexte de changement climatique qui exacerbe la fragilité de notre environnement, les réserves naturelles constituent un outil essentiel pour la préservation de la biodiversité.

Elles sont spécialement désignées et gérées pour préserver la faune, la flore et les habitats exceptionnels, jouant un rôle crucial dans la conservation des espèces menacées.

Essentiellement marine, la réserve naturelle de Corse « E Bucchi di Bunifaziu » longe les falaises de Bunifaziu, entoure l'archipel des îles Lavezzi et remonte au nord est jusqu'aux îles Cerbicale et la pointe de la Chiappa à l'entrée du Golfe de Portivechju et comprend de nombreux îlots. Cette délimitation correspond à une entité géographique dénommée « u Suttanacciu », « l'extrême sud de la Corse ».

Elle s'étend sur une superficie totale de 79 460 ha et abrite des richesses extraordinaires en biodiversité. Elle s'articule autour de trois niveaux de protection : zone de libre exploitation (LEX), zone de protection renforcée (ZPR), zone de non-prélèvement (ZNP).

Le Président du Conseil Exécutif a désigné l'Office de l'Environnement de la Corse comme gestionnaire de la réserve, lui confiant ainsi la mission de rédiger son plan de gestion.

Elaboré à partir d'une expertise scientifique solide et d'un travail collaboratif élargi, le document

présente une stratégie claire et ambitieuse, susceptible de répondre aux enjeux écologiques, socioéconomiques et patrimoniaux.

Le projet de plan de gestion décline de manière très opérationnelle des actions qui assurent la bonne compatibilité des activités humaines avec la préservation du milieu.

III. Le Plan de Gestion 2024-2030

Un plan de gestion est un document stratégique qui établit la vision à long terme et la programmation opérationnelle à court/moyen terme pour une réserve naturelle. Il facilite la mission du gestionnaire en structurant son travail et en l'aidant à remplir sa mission prioritaire de conservation du patrimoine naturel, en utilisant les connaissances disponibles et les moyens alloués.

Le plan de gestion de la réserve des Bouches de Bonifacio, repose sur la méthodologie PERTUSATU, fondée sur une approche originale et innovante, développée par l'Université de Corse. Tout en suivant le guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels, proposé par l'Office Français de la Biodiversité en collaboration avec Réserves Naturelles de France. Cette approche va bien au-delà, en termes d'évaluation régulière et d'identification des facteurs clés de réussite, des objectifs et des actions.

L'élaboration d'un plan de gestion, comporte 5 grandes étapes présentées dans la figure suivante.

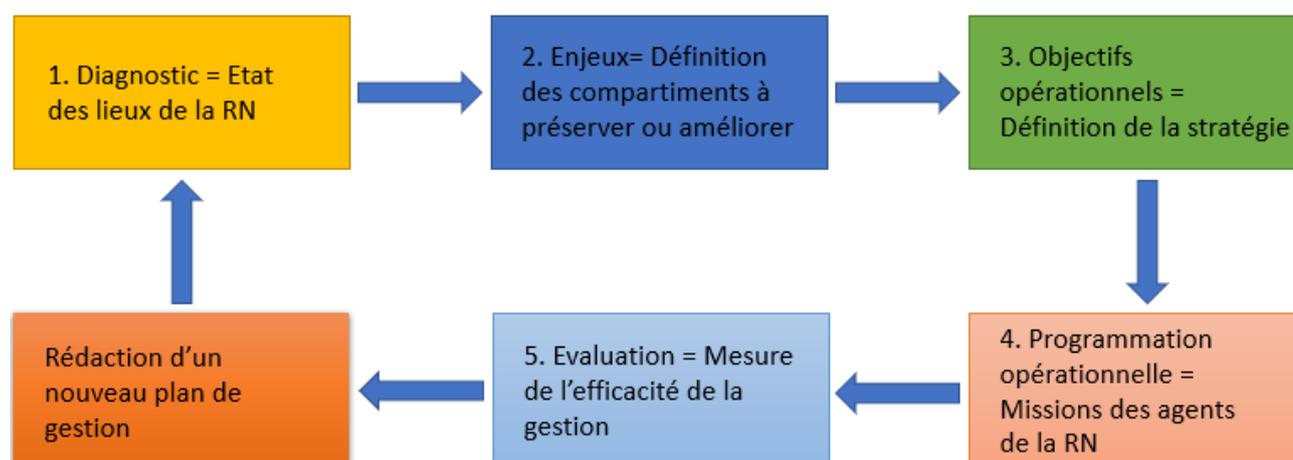


Figure 1. Schéma simplifié des grandes étapes de la rédaction d'un plan de gestion de réserve naturelle

Le gestionnaire, après avoir réalisé le diagnostic de son site et en avoir tiré des enjeux, définit des objectifs à long terme pour la gestion.

Les objectifs à long terme déclinent l'état ou le fonctionnement souhaité par rapport à la situation actuelle de chaque enjeu. Ce sont des choix stratégiques et des décisions politiques partagées qui engagent les acteurs sur le long terme.

De ces objectifs à long terme découlent une programmation d'actions qui seront effectuées tout au long de la mise en place du plan de gestion par les agents de l'Office de l'Environnement de la Corse, en charge d'appliquer ce document.

Ainsi, trois grands enjeux ont été identifiés :

Enjeu prioritaire : « Biodiversité »

Enjeu « Usages durables » : enjeu socioéconomique

Enjeu « Bucchi di Bunifaziu »

Ils intègrent pleinement l'ensemble des activités humaines qui se déroulent sur le territoire de la réserve, qu'elles soient professionnelles ou de loisir.

Ces enjeux regroupent :

- 11 objectifs à long terme qui incluent : adapter au changement climatique la gestion de la biodiversité, maintenir la ressource halieutique et la petite pêche côtière artisanale, Valoriser la connaissance scientifique des Bucchi di Bunifaziu

- 53 objectifs opérationnels

- 168 actions.

Aussi vous trouverez ci-joint ce projet de Plan de gestion de la réserve des Bouches de Bonifacio.

Le plan marque l'aboutissement d'une démarche collective portée par le gestionnaire de la réserve, et dans laquelle les membres du conseil scientifique se sont fortement impliqués.

Il convient de préciser que le plan de gestion de la Réserve Naturelle de Corse « E Bucchi di Bunifaziu » a été présenté aux différentes instances collaboratives, conformément aux dispositions en vigueur.

Le projet a recueilli l'avis favorable du Conseil scientifique de la Réserve Naturelle en date du 27 octobre 2023 et l'avis favorable du Comité consultatif de la Réserve Naturelle en date du 22 novembre 2023.